

Charte des Consultants Privés du Numérique engagés dans le Programme « *Transition Numérique* »

18 janvier 2016 – Révision 2.0

Objet de la Charte

L'objet de la présente Charte est de décliner, en **25 points**, les **spécificités d'un Code Déontologique** qui encadre une **pratique professionnelle de qualité** et précise les **obligations et engagements du Consultant Privé du Numérique** – dénommé ci-après **le Consultant** – intervenant dans le cadre du programme gouvernemental '*Transition Numérique*' à l'échelon national.

Cette Charte vise à satisfaire les principaux aspects déontologiques suivants qui seront applicables au Consultant Privé du Numérique :

- *Comportement éthique vis-à-vis des tiers (confrères, partenaires et clients),*
- *Impartialité, professionnalisme et qualité des missions délivrées au client,*
- *Démarche responsable intégrant le respect intellectuel, environnemental et sociétal.*

Le principal but recherché dans cette démarche est celui d'**établir et entretenir une relation de confiance entre le Client** (ou donneur d'ordre) **et le Consultant** qui sera amené à l'accompagner, que ce soit dans le cadre de l'audit de besoins, de la préconisation et de l'assistance au choix d'une solution et/ou de sa mise en œuvre dans le domaine du Numérique.

Le code déontologique qui suit devra être approuvé par tout Consultant Privé du Numérique (indépendant ou opérant pour le compte d'une entité morale¹) qui interviendra dans une mission d'accompagnement de TPE/PME, effectuée dans le cadre du *Programme de Transition Numérique*.

¹ Le Consultant Indépendant sera le signataire direct de la présente Charte. S'il opère pour le compte d'une entité morale (Cabinet de Conseil, Société de Service, ...), c'est cette dernière qui en sera alors la signataire.

Code Déontologique

Dans l'exercice de sa pratique professionnelle, le **Consultant Privé du Numérique** respectera les engagements et obligations dans les domaines suivants :

Comportement Ethique

1. Toujours préserver la dignité, l'honorabilité et la réputation de sa profession.
2. Ne jamais porter atteinte à la réputation ou au travail d'autrui, que ce soit intentionnellement ou par négligence.
3. Ne faire concurrence à ses confrères que de manière loyale.
4. Ne reprendre le travail d'un confrère que si cela est expressément demandé par le Client.
5. Face à la demande de réviser le travail d'un confrère, se comporter dans le respect d'une conduite professionnelle digne des règles de bienséance.
6. Respecter les lois, réglementations, règles techniques, normes ainsi que le présent code propres à sa profession ou spécialité.

Compétence et Professionnalisme

7. Maintenir sa connaissance et sa compétence à un niveau en rapport avec l'évolution du développement de la technologie, de la législation et de la conduite des affaires.
8. Appliquer compétence, attention et diligence requises dans les services rendus au Client.

Transparence Commerciale

9. N'accepter que les missions pour lesquelles il estime avoir la connaissance, la compétence et l'organisation nécessaires, étant entendu qu'il peut faire appel à des collaborations externes.
10. N'accepter aucune rémunération qui pourrait entacher l'indépendance du jugement.
11. Agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du Client, fournir et accomplir les missions professionnelles avec transparence, intégrité et loyauté.
12. Etre impartial lors de la délivrance d'un avis professionnel, d'un jugement ou d'une décision.
13. Informer le Client de tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir dans l'accomplissement de sa mission et entacher son impartialité professionnelle.
14. Formaliser son engagement auprès du Client par un contrat signé détaillant clairement la prestation (périmètre, durée, livrables, exclusions, limitations...) et le chiffrage financier associé.
15. Assurer le respect de la stricte confidentialité avec son Client et les intervenants tiers dans les missions qu'il est amené à délivrer.

16. Veiller à être adéquatement assuré en responsabilité professionnelle, conformément à l'ampleur et aux risques des missions qu'il effectue, et en informer le Client.

Conduite de Mission

17. Adhérer à une démarche qualité dans la conduite de mission.
18. Mettre en place les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires au respect des objectifs de la mission.
19. Veiller à l'implication suffisante du Client dans le projet concerné.
20. Disposer d'une méthode de suivi de projet et formaliser la fin de la mission par une notification.
21. Respecter l'échéancier des règlements, rédigé en transparence avec le Client.
22. En cas d'incapacité, s'engager à fournir au Client une solution de continuation de la mission.
23. Evaluer régulièrement la satisfaction Client et appliquer des mesures correctives si nécessaire.

Démarche Responsable

24. Préciser explicitement les aspects relatifs à la détention, la protection, l'exploitation et la cession des droits de propriété intellectuelle liés aux contenus et livrables de la mission concernée.
 25. Rechercher, autant que possible, des solutions qui sont en accord avec les principes d'un développement durable et socialement responsable.
-